

au Gouvernement au sujet de la loi projetée atteignant les Japonais. Je n'ai pas la correspondance ici, mais je m'en souviens très bien. Il écrit encore au Gouvernement pour protester contre la loi projetée dans la Colombie-Anglaise. C'est son motif pour écrire au Gouvernement, et il ajoute que le Japon a consenti volontairement à restreindre l'émigration au Canada, qu'il continuera cette politique de restriction volontaire et qu'en conséquence toute législation de ce genre est inutile. Si c'est là le motif de la correspondance de M. Nossé, comment un être raisonnable peut-il trouver dans cette lettre l'interprétation que le député de Grey-est (M. Sproule) cherche à lui donner, à moins de vouloir tirer avantage de la rédaction plus ou moins exacte d'une lettre écrite par un étranger dans une langue qui n'est pas la sienne ? Mais, voyons un peu plus loin.

Monsieur l'Orateur, lorsque le Gouvernement fit des démarches pour obtenir la ratification du traité japonais, il ne le fit pas sans de pressantes exhortations de la part des honorables députés de la gauche. L'honorable député d'Hamilton (M. Barker) fit voir dans quel état désavantageux les hommes d'affaires canadiens se trouvaient placés par le manque d'un traité avec le Japon. Le 20 mai 1905, il parle des difficultés que certains de ses commettants avaient éprouvées à livrer certains envois au Japon. La discussion se généralisa au Parlement, et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) confirma une déclaration que j'ai faite récemment, au sujet des causes qui avaient milité contre la ratification du traité. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) posa la question suivante :

Le ministre se rappelle-t-il quel fut le principal motif qui déterminait la conduite du Gouvernement, quelles auraient été les conséquences de l'adoption du traité et à quel temps le Gouvernement a pris cette décision ?

Le ministre des Finances répondit :

Il y a quelques années. Il s'agissait de l'application de la clause conférant le titre de nation privilégiée; je me rappelle aussi que notre liberté était entravée au sujet de la question du travail.

Quand le Gouvernement décida de ratifier ce traité, comme il devait le faire, il en signifia son désir au gouvernement impérial. La première chose que fit ce dernier fut, par l'entremise de son secrétaire d'Etat aux Colonies, de demander au gouvernement canadien s'il désirait adhérer absolument et sans réserve au traité ou avec la stipulation qui avait été accordée à Queensland. Certains honorables députés voient là un argument; en effet la correspondance qui fut déposée en premier lieu, fait foi d'une telle proposition de la part de M. Lyttleton, mais la correspondance démontre aujourd'hui que dans l'intervalle qui s'est écoulée entre la réception de cette dépêche de M. Lyttleton et la réponse, M. Nossé, le consul japonais, écrivit au Gouvernement. Il disait dans

cette lettre qu'il avait appris que le Gouvernement allait se prévaloir de cette réserve, mais qu'il espérait bien qu'il n'en ferait rien, car le gouvernement japonais n'était plus disposé à l'accorder, que lui-même consentait encore, de concert avec son gouvernement, à maintenir les restrictions qui avaient jusque-là donné satisfaction et que, en dépit des traités, ces restrictions seraient observées.

En présence de cette lettre de M. Nossé, en présence de la déclaration que le Japon ne pouvait plus accorder la réserve qu'il avait faite pour le Queensland, et vu qu'au cours de nos relations avec le Japon des promesses de ce genre nous avaient été répétées et avaient été respectées, malgré la menace d'autres lois hostiles, je crois que le Gouvernement était justifiable d'accepter cette assurance, s'il désirait la ratification du traité et faire bénéficier le pays des avantages qui en découleraient. Je crois me rappeler les dates : la lettre de M. Nossé était datée du 19 juillet; et le lendemain ou le jour suivant une dépêche fut envoyée à M. Lyttleton, disant que le Canada désirait adhérer sans réserve au traité, ayant reçu des assurances de M. Nossé. Le traité fut ratifié. La correspondance fut déposée devant la Chambre à cette occasion. Comme je l'ai dit aux débuts de mes observations, elle fut déposée à la demande du chef de l'opposition (M. R. L. Borden). Elle lui fut remise lorsque vint en discussion devant nous la ratification du traité. S'il l'eut consultée, comme doit le faire le chef d'une opposition, il n'y aurait pas trouvé ces garanties, et cependant, il a accepté le traité à ce moment, et sans aucune de ces garanties. Il l'accepta sans garanties ni assurances et sans explications de la part du Gouvernement, hormis celles que donna le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) en réponse à une demande de l'honorable député de New-Westminster (M. Kennedy) et affirmant que les restrictions jusque-là en vigueur seraient observées nonobstant les termes du traité. C'est le chef de l'opposition qui le premier pressa le Gouvernement de ratifier ce traité. Le harsand en fait foi, et j'ai déjà cité les paroles qu'il a prononcées à cette occasion. Lorsque le traité fut soumis à la ratification de la Chambre, il se contenta de demander, bien qu'il eût en sa possession la correspondance sans garantie : "Quelle est la valeur du yen ?" Aujourd'hui il a ces garanties, et il a les explications du Gouvernement.

S'il a pu appuyer la ratification du traité en 1907 sans avoir de garanties ni explications, comment peut-il la combattre en 1908, quand il a les unes et les autres ? Si quelqu'un doit se réhabiliter dans l'esprit du public, ce sont indubitablement les honorables députés de la gauche. Je dois admettre que ma propre manière de voir sur cette question est celle de toute la députation. Nous n'ignorions point la gravité de la question de-